

Négociation accord

Plan de Mobilité entreprise

Après l'adage « métro, boulot, dodo » et 4 séances de négociation, le credo de la direction d'Orange sur le plan de mobilité entreprise se réduit au déplacement domicile/travail. Comme une crevaison, il risque de faire Pschitt !



La loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) sur les déplacements d'entreprises prévoit une indemnité défiscalisée jusqu'à 500 € pour tout travailleur/euse qui renoncera à l'usage de son véhicule personnel seul. C'est le forfait mobilité durable.

A Orange, le forfait mobilité serait seulement de 300 € maximum et sous certaines conditions :

- Pratiquer le covoiturage (covoitureur ou covoituré), mais uniquement avec l'application KLAXIT, qui recensera annuellement les kms parcourus. Seul un des 2 utilisateurs devra impérativement être un-e salarié-e Orange ;
- Utiliser son vélo personnel (les trottinettes seront autorisées en 2022) ;
- Pratiquer la location de véhicules en libre-service ;
- Prendre ponctuellement les transports en commun avec achat de tickets à l'unité.

Pour *Sud*, ce nouvel accord est surtout ciblé vers les salarié.es de la région parisienne ou les grandes métropoles de Province et s'appuie sur leurs seuls efforts !

La loi prévoit déjà le remboursement à 50% des abonnements, sans plafond de dépense annuelle. Si le remboursement de ces abonnements est supérieur à 300€, vous n'aurez plus droit à aucun remboursement dans le cadre de cet accord. A contrario, si ces

remboursements sont inférieurs aux 300€, SUD revendique que l'entreprise rembourse au-delà des 50%, à concurrence du forfait mobilité annuelle. Il faut aussi tenir compte que la crise Covid rend méfiant-e-s des salarié.es sur l'usage des transports en

commun. Pour **Sud**, on est loin de l'accord précédent : l'entreprise ne veut mettre en place que des aides défiscalisées comme le forfait mobilité, donc, exit l'aide à l'achat des vélos (200 €). Pour Orange, c'est la suspicion sur les bénéficiaires, qui ne l'utiliseraient pas pour venir au travail, ou pas 6 mois/an comme le prévoyait l'accord actuel. Affirmation non étayée par des études ou des chiffres !



Pour les cycles : si Orange veut réellement étendre le recours aux déplacements à vélo de 5 à 20 km pour aller au travail, c'est en particulier possible grâce aux vélos électriques. Or leur achat est onéreux, c'est pourquoi SUD défend le maintien d'une aide à l'achat des cycles de toute nature, même fiscalisée !

Sud affirme que pour s'engager dans un plan à neutralité carbone, il faudrait commencer naturellement par les piétons qui ne dépensent aucune énergie carbonée. Pour Orange, c'est niet, ils n'ont pas besoin d'aide, ils sont déjà exemplaires et si malheureusement la météo est mauvaise, ils peuvent prendre les transports en commun ou faire du covoiturage ! Y a-t-il plus écologique que la marche ? Nous aurions préféré une aide pour l'achat d'un parapluie, d'une bonne paire de chaussures de marche, un imperméable...

Donc pour résumer, pour Orange, le bas carbone pour les piétons, c'est le covoiturage ou les transports en commun. Pourquoi ne pas marcher sur la tête, tant qu'à faire ???

Sud revendique un véritable plan prenant en compte les déplacements internes de l'entreprise ainsi que les conséquences de sa politique immobilière en termes de bilan carbone (fermeture des boutiques, créations de campus, regroupement et réorganisations immobilières des sites tertiaires et techniques...).

Pour *Sud*, la diminution de l'empreinte carbone de l'entreprise passe d'abord par une politique immobilière au plus près des salarié.es et de la clientèle !



FÉDÉRATION DES ACTIVITÉS POSTALES ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

www.sudptt.org

25-27 rue des Envergies 75020 Paris
sudptt@sudptt.fr 01 44 62 12 00